

A l'attention des **co-présidents du comité des parties prenante de l'Ifremer**

DG 2022 – 437 - Saisine du comité des parties prenantes sur la place de la science dans les directives marines européennes. Réflexion sur la position des organismes scientifiques et techniques tels que L'Ifremer dans la mise en œuvre des directives marines européennes : l'exemple de la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Plouzané, le 28.03.2022

Madame et Monsieur les co-présidents,

La recherche de l'Ifremer vient en appui au déploiement des politiques maritimes, qu'il s'agisse de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau (DCE), de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), des politiques sanitaires (santé du consommateur et santé animale) ciblant les produits de la mer, ou de la politique commune des pêches (PCP), de l'aquaculture ou encore des stratégies en matière de biodiversité, de souveraineté nationale (contrat AIFM, programme Extraplac) ou de déploiement des énergies marines renouvelables (EMR). Cette expertise fait partie intégrante des missions de l'Institut listées dans son décret fondateur (art. 4-2¹).

A l'Ifremer, l'appui aux politiques publiques se décline en deux métiers principaux adossés à la science : la surveillance et l'expertise. La définition et la conduite de dispositifs de surveillance nationaux est une compétence qui a fait la réputation de l'Institut². Elle consiste à construire et opérer un dispositif d'acquisition de données définies en regard à des obligations réglementaires ou des préoccupations publiques, ce qui la distingue des réseaux d'observation, qui ont, au moins initialement, des fins principalement, voire exclusivement, scientifiques. L'expertise est un ensemble d'activités nécessaires pour analyser une question en s'appuyant sur l'état des connaissances, sur des démonstrations et sur l'expérience des experts. L'Ifremer détient enfin plusieurs mandats en tant que laboratoire

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère industriel et commercial

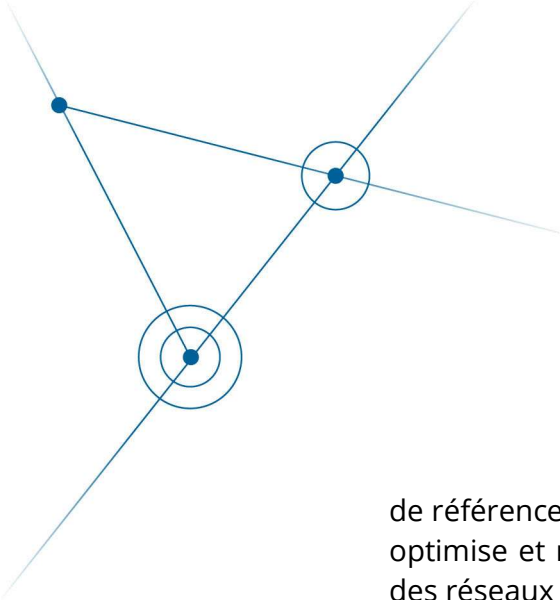
Siège Social

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

www.ifremer.fr

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000884642/>

² <https://www.ifremer.fr/Expertise/Reseaux-de-surveillance>

An abstract geometric diagram consisting of several blue lines and circles. It features a central point with concentric circles, and other points connected by lines, forming a network-like structure.

de référence au plan national et européen³, au titre desquels il développe, optimise et normalise des méthodes d'analyse et contribue à l'animation des réseaux de laboratoires agréés.

A chacune de ces activités correspond un processus qualité dédié qui formalise une méthode pour la conduite des projets, définit des standards de qualité à atteindre et permet de suivre et piloter l'activité. Les missions d'expertise sont en outre encadrées par un document interne, la Charte de l'expertise et de l'avis⁴, régulièrement mise à jour pour tenir compte des évolutions normatives et déontologiques. Elle traite ainsi les questions de déontologie et d'intégrité scientifique en situation d'expertise, et formalise par exemple les règles applicables en matière de liens d'intérêts ou de diffusion des avis.

Si les compétences, les instruments et les métiers peuvent diverger, ces activités se nourrissent mutuellement dans les domaines où l'Institut intervient en appui aux politiques publiques (ex. collecte, validation, bancarisation et valorisation des données de surveillance dans l'expertise).

Pour un couplage vertueux entre recherche et expertise en appui aux politiques publiques, le contrat d'objectifs et de performance — qui lie l'Institut, établissement public à caractère industriel et commercial, à ses tutelles (COP 2019-2023⁵) — précise un objectif de modalités de financement équilibrées : pour chaque action, une évaluation est menée pour déterminer si elle répond à une demande de l'État qui n'aurait pas été conduite sans cette demande (objectif de financement : 80% coûts complets) ou d'une action à intérêt partagé par l'Etat et l'Ifremer (objectif de financement : 50% coûts complets).

La directive – cadre « stratégie pour le milieu marin »

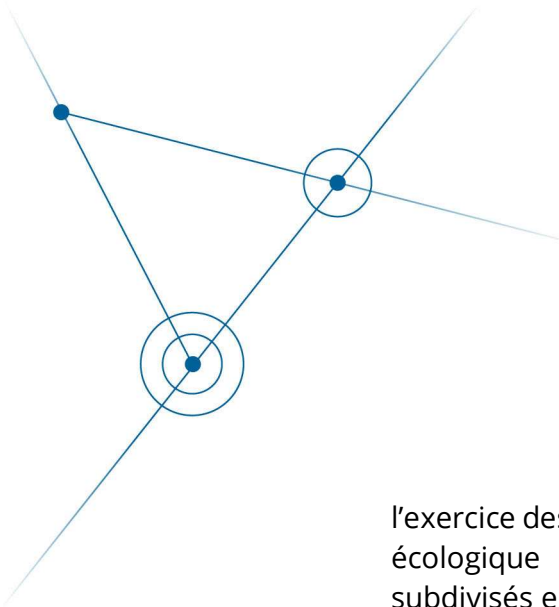
La directive-cadre stratégie pour le milieu marin vise à maintenir ou restaurer un bon fonctionnement des écosystèmes marins en préservant

³ Laboratoire de Génétique et Pathologie des mollusques marins et laboratoire Santé Environnement et Microbiologie

⁴ https://www.ifremer.fr/content/download/13288/file/DG%202021-0196_Charte%20expertise_VF_mars2021.pdf

⁵ <https://www.ifremer.fr/content/download/134049/file/COP-FR.pdf>

Siège Social



l'exercice des usages en mer aux générations futures. L'atteinte du bon état écologique (BEE) se mesure à travers 11 descripteurs, eux-mêmes subdivisés en de multiples critères évalués par des indicateurs. La mise en œuvre de la DCSMM est réalisée au travers de cycles de 6 ans selon une succession organisée de processus, qui sont répétés au cycle suivant :

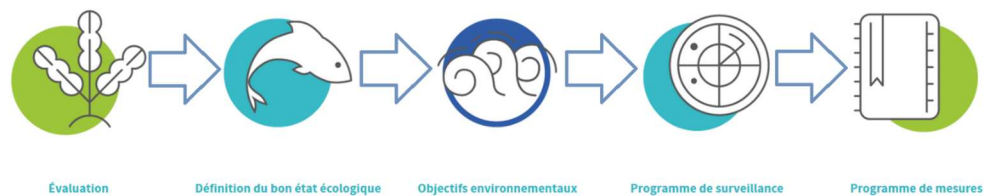


Figure 1 – Les étapes du cycle de la DCSMM
Source : dcsmm.milieuamrinfra.fr

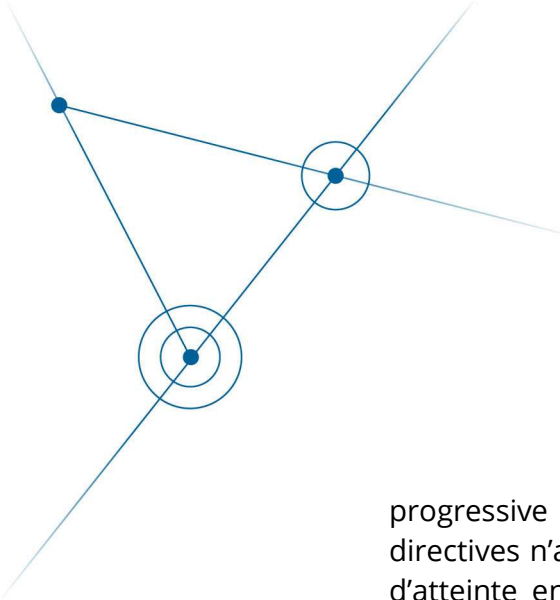
En France, la directive s'applique aux zones marines métropolitaines, divisées en 4 sous-régions marines : Manche - mer du Nord, mers celtiques, golfe de Gascogne, Méditerranée occidentale. Sa mise en œuvre est pilotée par le ministère de la Transition écologique et ses actions définies en façade dans le programme d'actions des documents stratégiques de façade (DSF)⁶.

L'Ifremer intervient dans cette directive à la fois en tant que membre de la coordination, en appui au ministère, conjointement avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), en particulier sur le plan de la définition et de l'évaluation du bon état écologique. L'Institut est également responsable thématique de plusieurs descripteurs, chargé de la définition des indicateurs et de la production de l'évaluation des indicateurs suivants : D1 - habitats benthiques, D1 - poissons / céphalopodes, D3 - espèces commerciales, D5 -eutrophisation, D8 - contaminants, D10 - déchets en mer et analyse économique et sociale.

Le second cycle (2018-2024) de la DCSMM démontre que celle-ci, comme la DCE, a atteint une certaine maturité. Ces directives ont conduit à des progrès significatifs de notre connaissance de l'état de l'environnement marin, qui n'aurait probablement pas autant évoluée sans leur ardente invitation. Les efforts de convergence entre directives, et leur intégration aux exercices de planification par façade ont conduit à leur appropriation

⁶ En France, la DCSMM et la Directive cadre pour la planification des espaces marins (DCPEM) sont articulées au sein des Documents stratégiques de façade (DSF).

Siège Social

An abstract geometric diagram consisting of several blue lines and circles. A central point is connected to three other points, forming a triangle. Each of these three points is further connected to a larger circle, and these circles are interconnected, creating a network-like structure.

La Commission européenne a engagé un processus d'examen de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin. Au plan national, le ministère de la Transition écologique a également confié au conseil général de l'Environnement et du Développement durable une mission sur la simplification de la planification maritime qui est étroitement corrélée aux conditions de mise en œuvre de la DCSMM dans le cadre des DSF.

Aussi, alors que s'engage en 2022 la préparation du cycle 3 de l'évaluation du bon état écologique prévue pour 2024 (échéance de rapportage à l'UE) qui va fortement mobiliser ses personnels, **Ifremer souhaite ouvrir une réflexion sur la place d'un institut de recherche dans le cadre d'une politique publique aussi intégrée que la directive-cadre stratégie pour le milieu marin.**

L'Ifremer souhaite que le CPP organise un processus de réflexion conduisant à l'établissement d'une note d'orientation et de dialogue qui lui serait présentée à la fin du 1er semestre 2022. Le CPP organisera ses travaux en s'appuyant sur le secrétariat que lui fournit l'institut. Les travaux pourraient être animés par deux rapporteurs.

La note d'orientation et de dialogue abordera les questions suivantes :

- La DCSMM se présente comme une action publique intégrée, allant de l'identification des problématiques lors de l'évaluation environnementale à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour y répondre. Quelle est la place et quelles sont les conditions d'exercice de l'expertise scientifique dans la conduite d'une telle action publique ?
 - Comment réconcilier le temps de la recherche (acquisition de données et de séries, analyses) et le temps de l'action publique ?
 - Comment concilier l'évaluation scientifique du bon état de l'environnement (complexité, limite des connaissances) avec les contingences de l'action publique (lisibilité, efficacité, continuité, etc.) ?

- Au cours de l'expertise, quand et comment interagir avec la société civile et les pouvoirs publics ? Dans quel cadre ? Avec quels supports ? Pour quelles attentes et avec quelles limites ?
- Comment communiquer sur les normes professionnelles des organismes scientifiques (déontologie, intégrité scientifique...) qui conditionnent les travaux ?
- Quelle communication, quelle valorisation des travaux, des résultats de l'expertise et de la directive plus largement ?
- Quelles préconisations dans le cadre de l'évolution de la révision de la DCSMM et des réflexions sur la planification maritime en France ? En particulier, les enjeux de cohérence inter-directives et entre directives et conventions de mer régionales (OSPAR, convention de Barcelone) qui ont été souvent pointés comme un axe d'amélioration, mériteraient l'attention du CPP.

François Houllier



Président – Directeur Général

● Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

● **Siège Social**

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

● www.ifremer.fr